



**Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Manche, la
mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et la Communauté d'Agglomération du
Cotentin pour les travaux de création d'un comptoir culturel et touristique sur le
port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE**

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX

représenté par son Président Marc Lefèvre

Ci-après dénommé « Le Département »

Et

La mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE dont le siège est
9 rue de Choisy
50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE,

Représenté par son Maire Jean Lepetit

Ci-après dénommé « La mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE » d'autre part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dont le siège est
8 rue des Vindits
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Représenté par son Président Jean-Louis VALENTIN

Ci-après dénommé « La communauté d'agglomération du Cotentin » d'autre part,

Sommaire

Références.....	3
Préambule.....	3
Articles de la convention	4
Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Modalités de la co- maîtrise d'ouvrage.....	4
Article 3 : Avenant et modification.....	5
Article 4 : Durée et résiliation.....	6
Article 5 : Litiges - Attribution de compétence	6
Signataires.....	6

Références

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 28 mai 2018 CP.2018-05-28.1.11 autorisant le Président à signer la convention avec la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et la communauté d'agglomération du Cotentin, et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe proposée par la commission de la commande publique.

Vu la délibération du conseil municipal de la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, en date du, approuvant le projet de création d'un comptoir culturel et touristique dédié à la mer sur l'île de Tatihou, et de confier au conseil départemental de la Manche la maîtrise d'ouvrage sur le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage sur la loi MOP et autorisant la signature de la convention de transfert,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Cotentin, en date du, approuvant le projet de création d'un comptoir culturel et touristique dédié à la mer sur l'île de Tatihou, et de confier au conseil départemental de la Manche la maîtrise d'ouvrage sur le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage sur la loi MOP et autorisant la signature de la convention de transfert,

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Lors de ses réunions des 18 janvier et 30 mars dernier, le conseil départemental a approuvé, dans le cadre des orientations stratégiques 2016/2021, le nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île de Tatihou.

Le projet ne se limite pas à l'île en elle-même et a pour ambition de relier sur le territoire, l'île au continent, à travers la construction d'un comptoir culturel et touristique dédié à la mer en regroupant l'accueil-billetterie de l'île Tatihou, le bureau d'information touristique de la communauté d'agglomération du Cotentin, l'école de voile de Saint-Vaast-la-Hougue, et une partie de la capitainerie dépendant de la société publique locale (SPL) des ports.

Ce programme immobilier a pour objectifs :

- d'accueillir dans de meilleures conditions les différents publics et mieux répondre aux attentes actuelles, en termes de visibilité et de fluidité des publics sur le port.
- d'accroître l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur
- de générer des économies de fonctionnement à travers la mutualisation des dépenses entre les occupants
- d'augmenter la notoriété de l'île, du territoire et celle du département.
- d'ouvrir au public du centre de documentation dédié à la mer
- de réduire pour les agents les contraintes horaires et physiques de la traversée toutes saisons confondues

Des réunions de travail, organisées avec la ville de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, la communauté d'agglomération du Cotentin, la Société Publique Locale des ports de la Manche et le Département ont précisé les fonctionnalités d'informations et d'orientations qui peuvent être regroupées.

Les activités qui ont été identifiées concernent :

- le point d'accueil de l'île Tatihou, en regroupant la billetterie, les services administratifs (une dizaine d'agents) et le fond documentaire actuellement situés sur l'île ;

- le point d'information touristique et les agents du pôle touristique territorial du Val de Saire (une dizaine d'agents) ;
- l'école de voile (3^{ème} du département en terme d'activité).

A ce stade d'avancement, le coût du projet peut être estimé à 3 450 000 € TTC, soit en fonction des affectations une participation financière à hauteur de :

- 1 077 725 € TTC pour la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et correspondant aux locaux utilisés par l'école de voile ;
- 939 583 € TTC pour la communauté d'agglomération du Cotentin et correspondant aux locaux utilisés pour le point d'information touristique ;
- 1 432 691 € TTC pour le Département de la Manche pour les locaux utilisés pour l'accueil de l'île de Tatihou.

→ Un tableau précisant cette répartition est joint en annexe A à la présente convention.

Afin d'optimiser pour chaque collectivité le plan de financement, ainsi que la conduite de cette opération, la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage a été décidée.

Articles de la convention

Les Parties ont décidé :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'encadrer le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un comptoir culturel et touristique sur le port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, au Département. Elle vise également à fixer les modalités de versement et de remboursement de l'avance remboursable consentie par le Département à la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le financement des dépenses desdits travaux.

Article 2 : Modalités de la co- maîtrise d'ouvrage

2.1 Engagements du Département

Le Département s'engage à réaliser, en tant que mandataire, les travaux de création d'un comptoir culturel et touristique sur le port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, d'une surface utile de 1 329 m².

2.2 Missions du Département

La présente convention de co-maîtrise d'ouvrage concerne toutes les phases de l'opération de création d'un comptoir culturel et touristique sur le port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE. À ce titre, les missions du Département seront les suivantes :

- lancement de la consultation, attribution, signature et exécution des marchés d'encadrement de chantier (maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS...) et de travaux ;
- direction, contrôle et réception des travaux ;
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;

- action en justice pour défendre les intérêts du Département, de la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération ;
- et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

2.3 Conditions financières de la co-maîtrise d'ouvrage

La mission du Département s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de parfait achèvement validée conjointement par les Parties.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Aucune pénalité n'est prévue ; seule une résiliation de la convention pourra être mise en œuvre en cas de non-respect par le Département de ses obligations.

La mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE prendra à sa charge les dépenses relatives aux travaux liés à l'école de voile estimée à 1 077 725 € TTC, cette estimation s'entendant sous réserve des résultats des appels d'offre de marchés.

Les facturations des travaux par les entreprises et des honoraires liés à l'encadrement du chantier seront uniques et adressés au Département, lequel assurera la ventilation des dépenses incombant à chaque Partie. La mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE assurera directement le mandatement de l'ensemble des coûts imputables à l'école de voile. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, pour défaut de mandatement dans les délais réglementaires en vigueur, sera à sa charge.

Pour les travaux liés au point d'information touristique estimés à 939 583 € TTC, les travaux seront financés à 100 % par le Département. Cette estimation s'entend sous réserve des résultats des appels d'offre de marchés. A l'issue des travaux, le Département établira un mémoire récapitulatif du montant de l'opération (ensemble des travaux hors locaux non chauffés de l'école de voile (garage-préau-voilerie) et dépenses annexes). La participation financière de la communauté d'agglomération du Cotentin représentera 28,67 % du montant du mémoire susvisé. Le Département pourra demander un acompte de 400 000 € à la signature des marchés de travaux.

2.4 Contentieux

Le Département peut agir en justice pour le compte de la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et de la communauté d'agglomération du Cotentin :

- dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (les accords de la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et de la communauté du Cotentin ne sont pas demandés) ;
- obligatoirement sur demande de la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ou/et de la communauté d'agglomération du Cotentin, si ces dernières jugent que leurs intérêts sont compromis.

Article 3 : Avenant et modification

Toute modification de la présente convention, devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin dès lors que la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE aura réglé l'ensemble des décomptes généraux et définitifs des marchés passés pour la réalisation du projet et que la communauté d'agglomération du Cotentin aura versé au Département, la totalité de sa participation financière (article 2.1).

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le début des travaux ; ceci entraînant la résiliation des marchés en cours.

Article 5 : Litiges - Attribution de compétence

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention. A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Caen ;

Signataires

Fait en trois exemplaires, à Saint-Lô, le

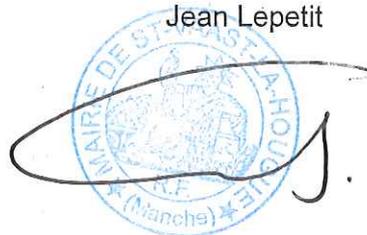
19 juillet 2018

Le Président de la communauté d'agglomération du
COTENTIN,

Le Maire de la commune de SAINT-VAAST-LA-
HOUGUE,

Jean-Louis Valentin

Jean Lepetit



Le Président du conseil départemental,

Marc Lefèvre